

Société Civile Professionnelle
Angélique DEENEN & Marion GRENOT
Huissiers de Justice Associées

16, rue de la Tourgarnier
16000 ANGOULEME
Tel : 05.45.95.05.76
Fax : 05.45.38.94.91
E-mail : scp.deenen.grenot@huissier-justice.fr

C.D.C. 40031 0001 0000279570 E 26

06 JAN. 2023

Paiement sécurisé sur le site :
www.dg-huissiers-16.fr

PROCES VERBAL DE CONSTAT

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
& LES VINGT-CINQ OCTOBRE, VINGT NEUF NOVEMBRE, ET
VINGT SEPT DECEMBRE**

A LA REQUETE DE :

LA S.A.R.L. TERRAINS DU SUD

**Inscrite au RCS de BORDEAUX sous le numéro 491 814 877, dont le siège
social est situé 15 route de Canteloup, 3750 BEYCHAC-ET-CAILLAU,**

**Agissant poursuites et diligences de son gérant, Monsieur
PREVEREAUD Jonathan, domicilié en cette qualité audit siège.**

M'ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Que la société requérante a déposé le 08 Juillet 2022 auprès de la commune de HIERSAC, une demande de permis d'aménager en vue de l'aménagement d'un lotissement de six lots constructibles, sur un terrain sis Impasse du Parc à HIERSAC.

Qu'un arrêté Municipal a été rendu par Madame le Maire de la commune de HIERSAC, en date du 07 Octobre 2022, sous le numéro Dossier PA 16163 22 W0001.

Qu'un affichage du panneau réglementaire a été effectué sur site.

Qu'afin de préserver ses droits et intérêts, la société requérante entend faire dresser constat de l'affichage réglementaire, parfaitement visible et lisible de la voie publique, au début de l'affichage, au bout du délai d'un mois, et enfin au bout du délai de recours des tiers de deux mois.

COPIE

**CE POURQUOI JE SUIS REQUISE
DEFERANT A CETTE REQUISITION,**

JE, Angélique DEENEN, Huissier de Justice, membre de la S.C.P. Angélique DEENEN et Marion GRENOT, Huissiers de Justice Associées audienciers près le Tribunal Judiciaire d'Angoulême, y demeurant 16 rue de la Tourgarnier, **SOUSSIGNEE**,

ME suis transportée, ce jour, 25 Octobre 2022, à 9H30, commune de HIRSAC, à l'arrière de l'Impasse du Parc, où là étant, **après avoir reçu les instructions de Madame Claire Marine PICHAN**, Assistante administrative, employé de la société requérante, et après que celle-ci m'eût transmis copie de l'arrêté Municipal du 7 octobre 2022 concernant le projet dont s'agit, **J'AI** alors **procédé** aux **CONSTATATIONS** comme suit :

- C O N S T A T I O N S -

-----o0\$0o-----

En bordure d'un terrain non clôturé, contre un érable, parfaitement visible et lisible de la voie publique, se situe un panneau d'affichage à l'enseigne « *TERRAINS DU SUD* », portant les mentions suivantes :

<input checked="" type="checkbox"/> PERMIS D'AMENAGER	HIRSAC-2 Place
N° PA 1616322W0001	CONSULTABLE A LA MAIRIE DE : Louis Larrieu (16290)
DATE DE DÉPÔT EN MAIRIE : 08/07/22	DATE D'AUTORISATION : 07/10/22
BÉNÉFICIAIRE : TERRAINS DU SUD	
NATURE DES TRAVAUX : Aménagement d'un lotissement de 6 lots constructibles	
SURFACE PLANCHER DU PROJET : 1500	m²
NOMBRE DE LOTS :	6
SUPERFICIE DU TERRAIN : 5064	m²
HAUTEUR DE LA CONSTRUCTION :	m
SURFACE DES BATIMENTS À DÉMOLIR :	m²
DECISION DE NON-OPPOSITION A LA DECLARATION PREALABLE	Paysagiste concepteur Mme Elsa TUSTE CABINET ABAC GEOAQUITAINE 25 Av.de Feydeau 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX

Figure à la suite la reproduction des articles R600-2 et R600-1 du Code de l'Urbanisme, concernant les droits de recours et délai de recours des tiers.

-----o0\$0o-----

J'appose sur le panneau, le calicot indiquant : « *AFFICHAGE OBLIGATOIRE Constaté par Huissier de Justice* ».

-----o0\$0o-----

Des clichés numériques ont été pris. Ils seront annexés au second original du procès-verbal. Ces mêmes clichés sont mémorisés pour être annexés à la Minute du présent procès-verbal, en tant que de besoin.

-----o0\$0o-----

Lors de mes, deuxième et troisième, passages, les 29 Novembre 2022 et 27 Décembre 2022, j'ai toujours constaté au même endroit, le même panneau comportant les mêmes indications et le même sticker apposé précédemment.

-----o0\$0o-----

Des clichés numériques ont été pris. Ils seront annexés au second original du procès-verbal. Ces mêmes clichés sont mémorisés pour être annexés à la Minute du présent procès-verbal, en tant que de besoin.

-----o0\$0o-----

Copie de l'arrêté Municipal du 07 Octobre 2022, sera annexée à la Minute du présent procès-verbal, pour servir et valoir ce que de droit.

-----o0\$0o-----

TELLES SONT LES CONSTATATIONS QUE J'AI FAITES, DESQUELLES J'AI DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

COUT : TROIS CENT SOIXANTE EUROS

Dont T.V.A. 20 % 60,00 Euros



